

# Guide technique

## Organisation de l'assainissement intérieur de votre propriété

L'assainissement de votre rue peut être de deux types, soit:

### En système séparatif

Le réseau d'assainissement séparatif comporte :

- 1 collecteur pour les eaux usées,
- 1 collecteur pour les eaux pluviales.

### En système unitaire

Le réseau d'assainissement unitaire ne comporte qu'un collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales.

L'assainissement de votre propriété sera organisé de la manière suivante:

### En système séparatif

➤ 1 regard de branchement pour les eaux usées qui devra recueillir:

- ⇒ les eaux vannes (W.C.)
- ⇒ les eaux ménagères (évier, lavabo...)

➤ 1 regard de branchement pour les eaux pluviales qui devra recueillir:

- ⇒ les eaux de toitures
- ⇒ les eaux de drainage
- ⇒ les eaux de ruissellement

Pour les constructions nouvelles se raccordant sur un réseau public de type séparatif, les réseaux intérieurs à la propriété seront de type séparatif, les réseaux de drainage seront également séparés jusqu'au regard de branchement.

### En système unitaire

➤ 1 regard de branchement pour les eaux usées et les eaux pluviales qui devra recueillir:

- ⇒ les eaux vannes
- ⇒ les eaux ménagères
- ⇒ les eaux de toitures
- ⇒ les eaux de ruissellement

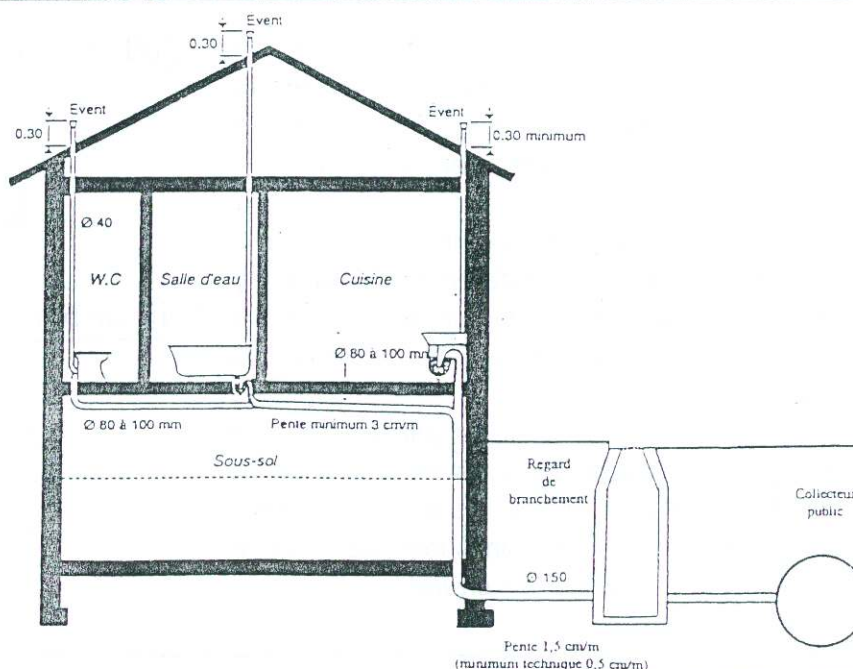
Pour les constructions nouvelles se raccordant sur un réseau public de type unitaire, ne faisant l'objet d'aucun projet de modification du mode de collecte, les réseaux intérieurs à la propriété seront de type séparatif, les réseaux de drainage seront également séparés jusqu'à un regard de jonction situé en aval de la construction.

## Quelques prescriptions techniques à ne pas négliger:

(Cf. Chapitre V du Règlement d'assainissement de la Communauté de Communes de Sélestat)

### Colonne de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes sont totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.



<p>↳ <b>L'Étanchéité des installations</b> Toutes les conduites d'évacuation, tant des eaux usées que des eaux pluviales, doivent être étanches. Pour les conduites situées en dessous du niveau de la rue, celles-ci devront pouvoir supporter la pression exercée par une colonne d'eau affleurant au niveau de la chaussée.</p>
<p>↳ <b>Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance</b> Conformément à l'article L 35-2 du code de la santé publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir par les soins et aux frais du propriétaire.</p>
<p>↳ <b>Pentes et conduites</b> Dans les conduites de diamètre inférieur ou égal à 150 mm, la pente doit être, sauf impossibilité technique, égale ou supérieur à 1,5 cm par mètre.</p>
<p>↳ <b>Descente de gouttières</b> Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.</p>
<p>↳ <b>Pose de siphons</b> Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides.</p>

<p>↳ <b>Protection contre le reflux des eaux</b> Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. Si la continuité d'écoulement doit être assurée, elle le sera par dispositif élévatoire (pompe).</p>
<p>↳ <b>Conduites souterraines</b> Les conduites d'évacuation sont posées autant que possible suivant le trajet le plus court vers l'égout public en évitant les changements de pente et de direction. Dans ce dernier cas et pour les conduites de longueur supérieure à 30 m, des regards de révision intermédiaire sont à mettre en place A l'extérieur des bâtiments, les conduites doivent être posées de manière à les préserver du gel. A l'intérieur des bâtiments, les conduites placées dans le sol doivent être recouvertes soit d'une couche d'au moins 30 cm d'épaisseur, soit d'une dalle de protection d'au moins 10 cm d'épaisseur.</p>
<p>↳ <b>Jonction de deux conduites</b> Les conduites secondaires aboutiront à la conduite principale d'évacuation avec un angle de 45°. La jonction de deux conduites secondaires est à réaliser sous un angle compris entre 45° et 67,3°.</p>
<p>↳ <b>Installations de broyeurs</b> L'installation de broyeurs sur W-C., éviers ou autres appareils est interdit</p>

## Contrôle de conformité des installations sanitaires intérieures

Le service d'assainissement de la Communauté de Communes de Sélestat vérifie, avant tout raccordement au réseau public, et à tranchée ouverte, que toutes les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Afin de permettre ce contrôle, le propriétaire devra aviser la Communauté de Communes de Sélestat 48 heures avant la fin des travaux de raccordement sur le regard de branchement en vue du contrôle de conformité, qui se fera à tranchée ouverte.

Dans le cas où des défauts sont constatés par le service de l'assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans le délai fixé par la collectivité. En cas de remblaiement des fouilles, la Communauté de Communes de Sélestat refuse le déversement et exige la réouverture!

